

Aux collèges communaux
Aux collèges provinciaux
COPIE : aux directeurs généraux, directeurs
financiers et receveurs régionaux des
communes, des CPAS et des provinces

Objet : Circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, le Gouvernement renouvelle de manière régulière un protocole d'accord avec les Opérateurs de télécommunication pour mettre fin au contentieux existant relatif à l'établissement de taxes sur les mâts, pylônes et antennes.

Un nouvel accord a été approuvé par le Gouvernement en date du 23 mai 2024. Cet accord a été négocié avec *Proximus*, *Orange Belgium* et *Telenet Group* et la S.A. *INSKY*.

La collaboration entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile et fixe du territoire répond à de nombreux objectifs, tels que le déploiement de réseaux performants, faciliter l'accessibilité de tous aux technologies de télécommunications, l'élimination des zones blanches ; le développement de nouvelles pratiques digitales via une partenariat entre les opérateurs et le Gouvernement wallon afin de soutenir les actions et projets menés par les communes, les CPAS et les provinces ; le renforcement des moyens mis à disposition par le Gouvernement wallon à destination du financement de projets digitaux portés par les pouvoirs locaux ; la mise en place d'un environnement juridique et fiscal stable favorable au développement digital de la Wallonie et au développement des activités des opérateurs.

La collaboration suppose notamment, de la part de la Région wallonne, le retrait de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes de diffusion pour GSM de la circulaire budgétaire pour 2024 à 2026 et la recommandation auprès des provinces et des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes pour les années 2024 à 2026.

Dans ce cadre, la Région wallonne fera usage de son pouvoir de tutelle administrative pour **ne pas approuver** tout règlement communal ou provincial

instaurant une taxe portant sur les Infrastructures, chaque fois qu'un règlement-taxe sera contraire à la loi ou blesse l'intérêt général.

Conformément à cet accord, et pour cette période nettement définie, les taxes provinciales et communales sur les mâts, pylônes et antennes seront exclues de la nomenclature des taxes locales autorisées par les circulaires budgétaires. En l'occurrence, il s'agit, pour les années 2024 et 2025, de la présente circulaire complémentaire, et pour l'année 2026, de la circulaire budgétaire ordinaire.

**

En contrepartie, les opérateurs s'engagent à augmenter leurs investissements au profit de l'amélioration de la couverture mobile et fixe de la Wallonie. Il s'agit d'un montant supplémentaire maximal de 45 millions d'euros. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que la convention stipule que **les Opérateurs ont le droit de ne pas réaliser d'investissements complémentaires sur les territoires où des taxes continueraient à être levées pour les exercices 2024 à 2026.**

En outre, en vertu de l'accord conclu avec les opérateurs – lequel prévoit un financement spécifique par ces derniers de la digitalisation des pouvoirs locaux – le Gouvernement introduira, courant de l'année 2025, un mécanisme de soutien aux initiatives locales favorables au renforcement de la digitalisation des pouvoirs locaux. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que la quote-part de chaque opérateur dans ce mécanisme sera diminuée à concurrence des montants **enrôlés** par les communes et les provinces pour les années d'imposition 2024 à 2026, **et ce même si ces enrôlements ne sont pas suivis de paiement par les opérateurs.**

Dans ce sens, tout enrôlement, quelque que soit le pouvoir local, communes et provinces, amputera par conséquent les moyens dédicacés au soutien à l'informatisation et à la digitalisation des pouvoirs locaux.

**

En pratique, pour les pouvoirs locaux, pour les communes et les provinces n'ayant pas de règlement-taxe en la matière, il n'y a aucune démarche à accomplir. **Pour les communes et les provinces ayant un tel règlement-taxe, il y a lieu d'abroger le règlement-taxe adopté en la matière pour les exercices 2024 à 2026.** Le cas échéant, le montant inscrit au budget devra être mis à zéro lors de la prochaine modification budgétaire.

**

Pour conclure, au regard des éléments repris ci-dessus et vu l'importance que revêtent les investissements complémentaires que réaliseront les opérateurs de télécommunications pour le développement numérique de la Région et de ses Pouvoirs locaux, nous ne pouvons que vous inviter à respecter les points édictés dans la présente circulaire.

Le Service public de Wallonie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Vice-Président et Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la
Mobilité et des Pouvoirs locaux



François Desquesnes

Le Vice-Président et Ministre de
l'Economie, de l'Emploi, de la
Formation et de l'Industrie



Pierre-Yves Jeholet